



## Rupture anticipée CDD de 18 mois

Par **Mango33**, le **26/10/2011** à **07:34**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD depuis le 21/03/11 et jusqu'au 20/09/12 (18 mois). Je souhaite rompre ce contrat suite à des conditions de travail devenues impossibles.

Dans quels cas puis-je bénéficier de mes droits au chômage? Selon les informations que j'ai rassemblées, cette rupture est considérée comme une démission donc ne m'ouvre pas ces droits.

Dans quels cas l'employeur doit-il me verser la prime de précarité (ce qu'il refuse)? Ai-je une solution pour refuser cette prime. Ai-je une solution pour bénéficier du chômage?

Quelle solution s'offre à moi hormis un CDI? Je souhaite quitter l'entreprise au plus vite.

Merci de vos conseils.

Bonne journée.

Par **P.M.**, le **26/10/2011** à **10:27**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas rompre un CDD à votre seule initiative sauf d'invoquer une faute grave de l'employeur pouvant être vérifiée ou effectivement pour embauche que vous pouvez justifier en CDD...

La seule solution est donc un accord amiable avec l'employeur et un avenant en raccourcissant le terme, ce qui normalement vous ouvre des droits à indemnisation par Pôle Emploi puisque vous remplissez les conditions d'ancienneté d'affiliation...